

24 DEC. 2010

JR 400 NA

CABINET LUC RENE CHAMOULEAU

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

Siège social : 59 rue Courencq – 13011 MARSEILLE

490 516 952 RCS MARSEILLE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 14 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

et le quatorze décembre,

Luc René CHAMOULEAU, associé unique de la société CABINET LUC RENE CHAMOULEAU, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Modification de la valeur nominale des parts sociales et le nombre totale des parts composant le capital social de la société,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts suite à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique rappelle que le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros. Il est divisé en 40 parts de 1.000 euros attribuée en totalité à l'associé unique, savoir Luc René CHAMOULEAU.

L'associé unique décide de diminuer la valeur nominale des parts sociales d'un montant de neuf cent quatre vingt dix neuf (999) euros pour passer de mille (1.000) euros à un (1) euro.

Parallèlement, l'associé unique décide d'augmenter le nombre de parts sociales composant le capital social, savoir passer de quarante (40) à quarante mille (40.000) parts, numérotées de 1 à 40.000.

L'associé unique prend acte que le montant du capital social demeure inchangé, à savoir quarante mille (40.000) euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre Monsieur Luc René CHAMOULEAU et Madame Catherine, Marie, Elisabeth CHAMOULEAU née DE MONTGOLFIER portant sur une (1) part sociale.

Conformément à la loi et à l'article 10 des statuts, l'associé unique déclare agréer :

- **Madame Catherine, Marie, Elisabeth CHAMOULEAU** née **DE MONTGOLFIER** le 25 juin 1963 à Tournon-sur-Rhône (07), demeurant à MARSEILLE (13011) – 59 rue Courencq.

en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession est signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

TROISIEME DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées et des résolutions précédentes, l'associé unique modifie comme suit l'article 6 et 8 des statuts :

Article 6. Apports

Il sera ajouté en fin d'article.

Par acte sous seing privé en date du 14/12/2010, Monsieur Luc René CHAMOULEAU cède une (1) part sociale à Madame Catherine CHAMOULEAU, numérotée 40.000.

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Les trois quart du capital et des droits de vote doivent être détenus par des experts-comptables inscrits au Tableau, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société inscrite à l'Ordre (Ord. Art 7-1-1°). Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des parts de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de cette quotité des trois quarts, que dans la proportion équivalente à celle des parts que les experts-comptables détiennent dans le capital de la société « mère ».

Les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes inscrits et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes inscrits. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25% de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros. Il est divisé en 40.000 parts d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- Luc René CHAMOULEAU, à concurrence de trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts, ci ... numérotées 1 à 39.999 inclus,	39.999 parts
- Catherine CHAMOULEAU, à concurrence d'une part, ci numérotée 40.000,	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit quarante mille parts, ci.....	40.000 parts

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à son apport respectif, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régional d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Luc René CHAMOULEAU
L'associé unique

